
Adresse par les officiers municipaux du district du Victurnien et de Saint-Julien (Haute-Vienne) concernant l'abjuration de la superstition, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse par les officiers municipaux du district du Victurnien et de Saint-Julien (Haute-Vienne) concernant l'abjuration de la superstition, lors de la séance du 9 nivôse an II (29 décembre 1793). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 447;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37704_t1_0447_0000_8;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37704_t1_0447_0000_8)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

vilégié. Toutes les communes, à l'exemple de celle de Mende, vont envoyer leur argenterie à la Monnaie.

Une nouvelle non moins satisfaisante, est que 4,000 jeunes défenseurs de la patrie n'attendent que leur équipement pour voler aux frontières, prouver aux tyrans coalisés ce que peuvent les Montagnards de la Lozère. Il se plaint de ce que le décret du 11 septembre, relatif au remplacement des membres de l'Administration, soit resté sans effet.

Mention honorable, insertion au Bulletin, renvoi au comité de Salut public (1).

Les officiers municipaux du district de Victurien, district de Saint-Junien, département de la Haute-Vienne, font part à la Convention que la raison triomphe dans leur commune, que l'autel de la superstition est écroulé et les préjugés vaincus; que le curé constitutionnel a abjuré son métier et s'est marié avec une ci-devant religieuse; que tous les signes qui pouvaient rappeler l'ancien esclavage religieux sont disparus, et les calices et autres vases d'argent remis entre les mains du représentant du peuple Lanot et que, sur le frontispice de l'église, on a mis cette inscription : Le temple de la raison, dédié à la vertu.

Mention honorable, insertion au Bulletin (2).

Suit l'adresse de la municipalité de Victurien (3).

La municipalité de Victurien, chef-lieu de canton, district de Saint-Junien, département de la Haute-Vienne, à la Convention nationale.

Citoyens représentants,

La raison triomphe dans notre commune les préjugés sont vaincus, l'autel de la superstition s'écroule, notre curé constitutionnel avait préparé cette étonnante révélation, il vient de la sceller en abjurant son état et en s'unissant à une religieuse ci-devant; cette seconde régénération exige la disparition totale des signes qui pourraient rappeler notre ancien esclavage religieux.

Déjà nous avons remis au citoyen Lanot, représentant du peuple et député dans ce département, les calices et autres vases que la sottise et l'ignorance de nos pères et la nôtre avaient fait regarder jusqu'à ce jour comme sacrés, dont le poids est de 32 onces 2 onces. Déjà la ci-devant église a sur son frontispice cette inscription : Le temple de la raison dédié à la vertu.

Déjà nos cloches ne serviront plus qu'à épouvanter nos ennemis et à accélérer leurs défaites. Il reste encore sous nos yeux une chapelle rurale, des chemins uniquement destinés aux processions vaineuses d'usage; nous en

sollicitons la vente. Mais la commune n'ayant point de salle pour tenir ses séances, se trouve obligée d'avoir en location une maison particulière, ce qui est une surcharge pour elle. Nous vous prions, représentants, de nous accorder pour la construction d'une salle, le produit de la vente desdits objets qui sont :

- « 1^o Le chemin appelé *voie de la Cave*;
- « 2^o *Le chemin de la Bonnefoit*;
- « 3^o *Celui de chez Mont-Courrier*;
- « 4^o *Celui de la Croix-des-Chataignols* jusqu'aux vignes de Jean Berssat, boucher, d'un côté et à la terre de Marie-Jeanne Merliu;
- « 5^o La chapelle appelée *du Quérois*.

Nous vous prions aussi de nous autoriser à faire distraire de la vente des biens appartenant au ci-devant Rochechouart, émigré, le parquet (*sic*) pour servir d'emplacement à la construction de ladite salle.

Citoyens représentants, recevez les hommages de notre vive reconnaissance dictés par l'enthousiasme que nous inspire votre zèle infatigable à consolider sur des bases éternelles l'existence de la République. Nous vous réitérons nos protestations d'attachement inviolable pour elle, et vous invitons de nouveau à demeurer à votre poste jusqu'à la perfection de ce sublime ouvrage; à quels pilotes plus expérimentés, plus éclairés pourrions-nous confier la conduite du vaisseau encore agité par les flots tumultueux de l'aristocratie et de l'égoïsme.

BATEAU, maire; LA BOULLINIÈRE, officier municipal; NEONES, officier municipal; BONNEL, procureur de la commune; BANDRET, secrétaire.

L'agent national du district de Dieppe adresse à la Convention le procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu dans cette commune à la nouvelle de la prise de Toulon.

Mention honorable, insertion au Bulletin (1).

Suit la lettre de l'agent national du district de Dieppe (2).

L'agent national près le district de Dieppe, à la Convention nationale.

« Dieppe, le 6 nivôse, 2^e année de la République française, une et indivisible.

Représentants,

« Je vous adresse, avec cette lettre, une expédition du procès-verbal de la fête civique qui a eu lieu aujourd'hui à Dieppe, d'après la lettre d'Albille, datée de Commune-Affranchie, dans laquelle ce représentant nous fait part du succès de nos armes et de notre entrée dans l'infâme Toulon.

« Je vous laisse à juger, législateurs, des sentiments que nous avons éprouvés dans la célébration de cette fête.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 155.

(2) *Ibid.*

(3) Archives nationales, carton C 287, dossier 867, pièce 1.

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 28, p. 155.

(2) Archives nationales, carton C 288, dossier 884, pièce 18.